

4. Programme d'équipements

Pour accompagner le développement de l'urbanisation, le P.L.U. a programmé des Emplacements Réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Parking rue de Pontoise	Commune	1 517 m ²
2	Parking rue Marceau	Commune	2 354 m ²
3	Aménagement paysager le long du chemin des Perruchets	Commune	1 643 m ²
4	Aménagement du massif boisé des Perruchets	Commune	15 617 m ²
5	Elargissement à 8m de la rue Montmaur	Commune	1 819 m ²
6	Elargissement de la rue des Gobelins et de la sente des Gaillons	Commune	1 535 m ²
7	Elargissement à 8m de la rue de la Bourgogne	Commune	870 m ²
8	Elargissement de la rue des Aulnaies	Commune	313 m ²
9	Elargissement à 8m de la rue des Granges	Commune	969 m ²
10	Aménagement du carrefour des rues E. Lefebvre, des Aulnaies et Van Gogh	Commune	66 m ²
11	Aménagement du carrefour des rues Louis Ganne et François Villon	Commune	72 m ²
12	Elargissement à 8m de la rue du Four	Commune	325 m ²
13	Elargissement à 8m de la rue des Marolets	Commune	1 336 m ²
14	Equipement de loisirs chemin des Bartagnoles	Commune	5 913 m ²
15	Elargissement à 8m de la rue de Chaponval	Commune	191 m ²
16	Entrée du château, allée Zadkine	Département	92 m ²
17	Aménagement du carrefour de la rue de Pontoise et du chemin des Bartagnolles	Département	538 m ²
18	Stationnement	Commune	850 m ²

Adresse des Bénéficiaires :

. DEPARTEMENT : M. le Président du Conseil Départemental - Hôtel du département - Cergy-Pontoise

. COMMUNE : Mme le Maire - Hôtel de Ville – Auvers-sur-Oise

L'emplacement n°16 (entrée du château, allée Zadkine) a été introduit au P.L.U. à la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise, en charge de l'aménagement du parc du Château.

L'emplacement n°18 (à proximité de la gare) a été introduit au P.L.U. afin d'améliorer le stationnement dans le secteur du centre ville.

Le contour de l'emplacement n°3 (aménagement paysager le long du chemin des Perruchets) a été redéfini en tenant compte des terrains déjà acquis et des projets en cours.

Les autres emplacements existaient au P.O.S.

Les autres emplacements réservés figurant au P.O.S. ont été soit acquis, soit abandonnés.